



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 13913

Texte de la question

M Pierre Bachelet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le caractere trop souvent ineffectif du comite national et des comites departementaux des retraites et personnes agees. Le decret no 82-697 du 4 aout 1982 a institue un comite national (CNRPA) et des comites departementaux des retraites et personnes agees (CODERPA). Ces structures consultatives sont censees assurer la participation des retraites et personnes agees a l'elaboration et a la mise en oeuvre de la politique de solidarite les concernant. On peut regretter que le CNRPA ne se soit guere preoccupe des questions interessant les retraites et, pour ce qui est des CODERPA, que beaucoup d'entre eux n'aient pratiquement pas fonctionne. Il lui demande donc, par voie de consequence, d'etudier toutes mesures afin que le decret qui institue ces organismes ne reste pas lettre morte, alors meme qu'il reste tant a faire en faveur des retraites et des personnes agees.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souleve le probleme de la mise en place du comite national (CNRPA) et des comites departementaux des retraites et personnes agees. Ces instances, qui ont ete instituees par le decret no 82-697 du 4 aout 1982 et qui ont pour vocation d'etre des lieux de reflexion, d'information et de dialogue entre les representants des personnes agees, les professionnels et les financeurs ayant une action en faveur des personnes agees, ont vu notamment leur composition modifiee par le decret no 88-160 du 17 fevrier 1988. L'application de cette reforme a ete quelque peu retardee, non pas par la volonte du ministre delegue, charge des personnes agees, qui a installe le comite national des le 12 octobre 1988, mais par des circonstances parfois sans liens avec le decret no 88-160. Ainsi, l'annee 1988 s'est trouvee etre une annee ou de nombreuses elections ont eu lieu, ce qui a ralenti la designation des membres des Coderpa. De plus, les delais de mise en place de ces instances ont egalement ete augmentes en raison du mode meme de nomination de leurs membres, dans la mesure ou celle-ci revenant d'une part a l'autorite prefectorale et d'autre part a l'autorite departementale, il a ete necessaire que ces deux autorites se concertent et s'accordent sur leurs choix respectifs. Aujourd'hui, il est possible d'affirmer que ces difficultes ont ete dans l'ensemble resolues, car 90 p 100 des nouveaux comites departementaux ont fait l'objet d'un arrete de nomination et ont commence leurs travaux courant 1989. Une partie de ces travaux a d'ailleurs ete presentee lors de la rencontre nationale des 7 et 8 novembre 1989 sous la forme de cahiers de doléances. Ces cahiers de doléances elabores par les instances departementales sur la demande du CNRPA debut 1989, ont aborde les six grands themes suivants : image du retraite dans la societe, vie sociale et cadre de vie, ressources, protection sociale, habitat, representation et participation. Enfin, le Gouvernement estime que la reforme instauree par le decret de 1988 precite, qui tend a preciser les missions, a elargir et a diversifier la composition de ces comites, devrait aboutir a un dynamisme accru de cette instance importante dans la politique menee en faveur de cette partie de la population.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13913

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2518